

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/09/2026

VOI.26.00.A02587

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU FUNICULAIRE, RUE DES FONTENOTTES, RUE ZEPHIRIN JEANNOT,
RUE DU CROTOT, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES MONTS DE
BREGILLE HAUT, RUE EMILE PICARD, PLACE PAYOT, AVENUE EDOUARD
DROZ, AVENUE DE CHARDONNET, RUE BOUDOT, RUE FELIX GAIFFE et RUE
FRERES CHAFFANJON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de réalisation d'un mur de soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU FUNICULAIRE, RUE DES FONTENOTTES et RUE ZEPHIRIN JEANNOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU FUNICULAIRE dans sa partie comprise entre la RUE DES FONTENOTTES et la RUE ZEPHIRIN JEANNOT à partir de 08h00 le 21/09. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'accès des riverains est possible jusqu'au N°63 de la RUE DU FUNICULAIRE.

Article 2 : À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, les véhicules circulant, RUE DES FONTENOTTES ont l'interdiction de se diriger RUE DU FUNICULAIRE à partir de 08h00 le 21/09.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°63 de la RUE DU FUNICULAIRE.

Article 3 : À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, les véhicules circulant, RUE ZEPHIRIN JEANNOT ont l'interdiction de se diriger RUE DU FUNICULAIRE à partir de 08h00 le 21/09.



Article 4 : À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 21/09 pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES depuis le BOULEVARD DIDEROT en direction de la RUE ZEPHIRIN JEANNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES en direction du carrefour à sens giratoire RUE DU CROTOT / CHEMIN DU FORT DE BREGILLE / RUE DES FONTENOTTES
- Carrefour à sens giratoire RUE DU CROTOT / CHEMIN DU FORT DE BREGILLE / RUE DES FONTENOTTES
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- RUE EMILE PICARD

Article 5 : À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 21/09 pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES depuis le carrefour à sens giratoire RUE DU CROTOT / CHEMIN DU FORT DE BREGILLE / RUE DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES en direction du BOULEVARD DIDEROT
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ en direction du carrefour à sens giratoire AVENUE DE CHARDONNET / PONT DE BREGILLE / AVENUE EDOUARD DROZ
- Carrefour à sens giratoire AVENUE DE CHARDONNET / PONT DE BREGILLE / AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DE CHARDONNET
- Carrefour à sens giratoire RUE DES FONTENOTTES / AVENUE DE CHARDONNET
- RUE DES FONTENOTTES
- Carrefour à sens giratoire RUE DU CROTOT / CHEMIN DU FORT DE BREGILLE / RUE DES FONTENOTTES
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

Par la suite, les usagers suivront la déviation indiquée dans l'article 4.

Article 6 : À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 21/09 pour tous les véhicules circulant RUE ZEPHIRIN JEANNOT depuis la RUE MATHEY DORET en direction de la RUE DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ZEPHIRIN JEANNOT
- RUE BOUDOT
- RUE FELIX GAIFFE en direction de la RUE DES FRERES CHAFFANJON
- RUE FRERES CHAFFANJON en direction du CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE DU HAUT
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE DU HAUT en direction du CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE en direction du carrefour à sens giratoire RUE DES FONTENOTTES / RUE DU CROTOT / CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- Carrefour à sens giratoire RUE DES FONTENOTTES / RUE CROTOT / CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE DES FONTENOTTES

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

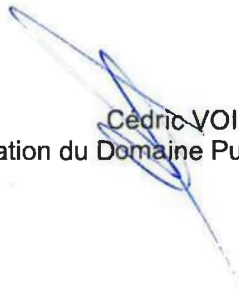
Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 Juin 2010

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public